

Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mardi 16 février 2021 à 18h30

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Secrétariat de Séance : Mme Christine DECHARTRE

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JANVIER 2021

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 janvier 2021.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 12 janvier 2021.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

1	19 janvier 2021	Marché schéma directeur d'assainissement des boues des stations d'épuration	DE011-B190121
2	02 février 2021	Accord cadre bons de commande composteurs plastique et bois lot 1 et lot 2	DE017-B020221

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	12 janvier 2021	Avenant 1 Maîtrise d'œuvre construction bâtiment Services Techniques Grand Lieu Communauté	DE003-P120121
2	12 janvier 2021	Convention de partenariat - AAPPMA - Pêcheurs Philibertins	DE004-P120121
3	19 janvier 2021	Convention reprise petits emballages alu	DE006-P190121
4	19 janvier 2021	Révision tarifs services communs 2021	DE007-P190121
5	19 janvier 2021	Révision tarifs loyers Hôtels d'Entreprises et Pépinière 2021	DE008-P190121
6	19 janvier 2021	Convention exposition photo insectes	DE009 -P190121
7	19 janvier 2021	Demande de subvention DSIL DETR 2021 Bâtiment Services Techniques	DE010-P190121
8	25 janvier 2021	Demande de subvention DSIL 2021 Itinéraire modes doux La Chevrolière Tournebride	DE012-P250121
9	25 janvier 2021	Demande de subvention Région 2021 Itinéraire modes doux La Chevrolière Tournebride	DE013-P250121
10	28 janvier 2021	Demande de subvention DETR 2021 Audit énergétique et technique des bâtiments communautaires	DE014-P280121
11	28 janvier 2021	Convention loisirs kids	DE015-P280121
12	29 janvier 2021	Avenant Convention de financement pour Fonds Territorial de Résilience	DE016-P290121
13	04 février 2021	Mise en tourisme du lac de Grand-Lieu - Avenant	DE018-P040221

		3 à la convention de groupement et de mandat	
14	04 février 2021	Emploi Chargée de projets RH	DE019-P040221
15	09 février 2021	DE020-P090221 - Avenant 1 Marché groupement défibrillateurs	DE020-P090221
16	09 février 2021	DE021-P090221 - Avenant 1 Marché groupement location maintenance photocopieurs	DE021-P090221

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

3. COMITE CONSULTATIF DE GRAND LIEU

(Délibération: DE035-C160221)

Dans le cadre des orientations politiques du mandat 2020/2026, l'un des engagements des élus communautaires vise à conforter le lien entre les habitants, les acteurs locaux et la Communauté de Communes.

Faire progresser la démocratie participative est donc une des ambitions de Grand Lieu. La mise en place d'un Comité consultatif répond à cette ambition.

Le Comité consultatif de Grand Lieu sera un lieu de débat et d'expression de l'expertise d'usage sur les politiques et actualités communautaires. Il est saisi pour avis et peut également s'auto-saisir de sujets.

Les modalités de mise en œuvre sont expliquées dans le règlement intérieur.

Sur appel à candidature, il sera procédé à un tirage au sort paritaire par commune parmi les candidatures.

Le Conseil communautaire VALIDE à l'unanimité la création d'un comité consultatif et le lancement d'un appel à candidature.

4. PACTE DE GOUVERNANCE

(Délibération: DE036-C160221)

Lors du Conseil communautaire du 15 septembre 2020, un projet de pacte de gouvernance a été soumis à l'Assemblée délibérante puis proposé à la validation des Conseils municipaux des 9 communes du territoire. Tous les conseils municipaux ont approuvé la proposition de pacte de gouvernance ainsi présentée. Les élus communautaires étaient appelés à apporter leur contribution sur le projet de pacte proposé. Des propositions d'ajouts ont été faites au projet de pacte de gouvernance. La validation du pacte de gouvernance doit avoir lieu dans les 9 mois suivant le renouvellement électoral.

Le Conseil communautaire VALIDE à l'unanimité la proposition définitive de pacte de gouvernance régissant les relations entre les communes et l'intercommunalité pour le mandat en cours.

AMENAGEMENT

5. LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES : PRISE DE LA COMPETENCE « MOBILITES »

(Délibération: DE043-C160221)

En application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, les EPCI doivent se prononcer sur la prise de compétence « Mobilités » avant le 31 mars 2021.

En effet, la loi LOM modifie l'organisation de l'exercice de la compétence mobilité en identifiant la Région comme chef de file des mobilités au niveau régional et les intercommunalités pour l'exercice de la compétence au niveau local. Si les EPCI ne prennent pas la compétence, la Région interviendra alors sur l'ensemble des mobilités, au niveau régional et au niveau local.

Pour une communauté de communes, prendre la compétence mobilité, c'est devenir Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et c'est pour Grand Lieu:

- Poursuivre le travail sur la mobilité pour développer des solutions alternatives à la voiture individuelle (mobilités actives, rabattement vers les lignes de transport en commun, covoiturage...)
- Peser dans les échanges avec Nantes Métropole pour solutionner les problèmes d'accès au centre-

ville (être associé aux études et expérimentations sur les voies dédiées aux transports en commun ou au covoiturage) et avec la Région pour le développement de son offre de service Aléop sur le territoire (augmentation des fréquences de cars)

- Continuer de développer l'usage du vélo : investissement dans les itinéraires cyclables, aides financières, actions de sensibilisation, développement de services de location ou de réparation de vélos...
- Co-construire des solutions de mobilité interterritoriales avec les EPCI voisins

Si Grand Lieu Communauté prend la compétence, elle n'a pas l'obligation d'exercer la compétence ni de mettre en place des nouveaux services. Elle peut simplement poursuivre les actions de mobilité déjà à l'œuvre sur le territoire et elle pourra ensuite travailler à définir le niveau de service qu'elle souhaite pour les habitants.

Si Grand Lieu Communauté ne prend pas la compétence, c'est la Région qui deviendra autorité organisatrice des mobilités sur le territoire et qui définira la politique locale de mobilité et les actions à mettre en œuvre. Grand Lieu ne sera plus en capacité de poursuivre l'ensemble des actions en cours actuellement, comme le bonus vélo, ni de peser dans les échanges avec Nantes Métropole ou les autres EPCI pour les grands projets routiers.

En cas de vote favorable du Conseil Communautaire, les communes seront appelées à délibérer dans un délai de 3 mois pour donner leur avis sur la prise de compétence.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité la prise de compétence Mobilités et DEVIENT AOM locale.

REGLEMENTATION

6. MODIFICATION DES STATUTS

(Délibération: DE037-C160221)

Les statuts communautaires doivent être modifiés pour plusieurs raisons :

- Prise de compétence AOM
- Prise en compte de la nouvelle architecture de l'article L. 5214-16 (compétences obligatoires / compétences autres) [loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019]
- Toilettage tenant compte, notamment, de la modification du nom de la CCGL, de la nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire issu du renouvellement général de 2020.

Le projet de nouveaux statuts avec intégration des modifications proposées est en pièce jointe.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le projet de nouveaux statuts communautaires.

FINANCES ET MUTUALISATION

7. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

(Délibération: DE031-C160221)

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document obligatoire qui doit permettre le débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents le vote du budget. Ce document doit permettre d'exposer les grandes orientations budgétaires pour l'année en cours et celles à venir, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Les objectifs principaux d'un ROB sont donc de :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité

Les membres du Conseil communautaire débattront des orientations générales du budget principal et des budgets annexes « déchets ménagers et assimilés », « SPANC », « assainissement collectif », « Office de Tourisme Communautaire », « gestion immobilière », « parcs d'activités » et « Equipements aquatiques » de la Communauté de communes. Le débat se tiendra à partir du rapport ci-annexé.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires.

8. PACTE FISCAL ET FINANCIER

(Délibération: DE027-C160221)

La Communauté de Communes a décidé de faire évoluer son Pacte Financier et Fiscal pour la période 2020-2026.

Le Pacte financier et fiscal est obligatoire pour les Communautés de communes et métropoles ayant signé un contrat de ville, et facultatif pour les autres. Il est le fruit d'un volontarisme local. C'est une charte de principe sur laquelle les Communes s'engagent pour donner corps au projet intercommunal, pour rendre plus lisible et cohérente la stratégie financière et fiscale du bloc communal. Il est avant tout un pacte de confiance.

Il a été rendu nécessaire en raisons :

- du transfert de nouvelles compétences obligatoires conduisant à renforcer l'intégration et la solidarité communautaire
- de la réforme territoriale et de la baisse des finances publiques favorisant la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal
- et de la modification des modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire

Le pacte proposé pour les 6 ans à venir a pour enjeux de concilier :

- La mise en œuvre des ambitions pour le territoire,
- L'optimisation des ressources et des dépenses publiques (Communes et EPCI)
- Et de conforter l'intercommunalité dans la gouvernance du territoire.

Le pacte fiscal et financier porte sur la redistribution de l'enveloppe de Dotation Solidaire Communautaire (DSC), et la répartition de l'enveloppe de Fonds de concours et du FPIC

Le Conseil communautaire APPROUVE avec 39 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. LEGRAND et MME BONNETON) le nouveau Pacte financier et fiscal 2020-2026.

9. FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE DOTATION SOLIDAIRE COMMUNAUTAIRE

(Délibération: DE029-C160221)

L'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 256 de la Loi de Finances 2020, est venu modifier les critères obligatoires applicables à la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Aux termes de cet article, le conseil communautaire répartit librement la dotation de solidarité communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- 1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI;
- 2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Les critères de répartition de la Dotation de Solidarité communautaire (DSC) sont fixés dans le Pacte financier et fiscal 2020-2026.

Les données utilisées pour calculer cette répartition sont celles présentées dans les fiches DGF 2020 des communes.

L'enveloppe de la Dotation de solidarité communautaire 2021 est répartie ainsi :

Critères de répartition	Ecart potentiel financier moyen 2020	Revenu moyen/hab 2020	Population DGF 2020	Nombre d'emplois	Fiscalité nette de l'AC 2019	Poids des logements sociaux	RRF / hab
	39,50%	0,50%	12,50%	12,50%	10,00%	10,00%	15,00%
BIGNON	7%	10%	10%	15%	25%	13%	10%
CHEVROLIERE	12%	13%	14%	24%	29%	17%	9%
GENESTON	9%	9%	9%	8%	5%	5%	12%
LIMOUZINIÈRE	7%	7%	6%	6%	5%	5%	12%
MONTBERT	8%	8%	8%	5%	3%	8%	11%
PONT-SAINT-MARTIN	15%	14%	15%	13%	12%	20%	9%
SAINT-COLOMBAN	11%	9%	9%	3%	3%	3%	13%
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	7%	6%	6%	2%	1%	1%	13%
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	24%	23%	23%	24%	18%	27%	10%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

	DSC 2021 recalculée	Pour mémoire DSC 2020	DSC 2021 recalculée en €/hab (Pop Insee)	Pour Mémoire DSC 2021 en €/hab (Pop Insee)	Ecart sur DSC		Plafond 2021	Lissage 2021	DSC 2021	
					En €	En €/hab			En €	En €
BIGNON	299 394 €	285 059 €	78 €	74 €	14 335 €	4 €	- 11 469 €		287 925 €	75 €
CHEVROLIERE	416 554 €	470 888 €	73 €	83 €	- 54 334 €	- 10 €		36 222 €	452 776 €	80 €
GENESTON	230 929 €	230 919 €	63 €	63 €	10 €	0 €			230 929 €	63 €
LIMOUZINIÈRE	183 270 €	192 928 €	75 €	79 €	- 9 658 €	- 4 €		6 438 €	189 708 €	78 €
MONTBERT	205 249 €	184 589 €	65 €	58 €	20 660 €	6 €			205 249 €	65 €
PONT-SAINT-MARTIN	372 432 €	331 796 €	61 €	54 €	40 636 €	7 €			372 432 €	61 €
SAINT-COLOMBAN	217 700 €	207 715 €	63 €	61 €	9 985 €	3 €			217 700 €	63 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	155 592 €	139 094 €	71 €	63 €	16 498 €	7 €			155 592 €	71 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	569 888 €	508 020 €	63 €	58 €	61 868 €	7 €			569 888 €	63 €
TOTAL	2 651 008 €	2 551 008 €	68 €	66 €	100 000 €	3 €	- 11 469 €	42 680 €	2 682 199 €	69 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2021 à répartir à 2 651 008 € avant lissage et plafonnement,
- **ALLOUE** une enveloppe supplémentaire de 31 191 € à l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2021, pour tenir compte du lissage et du plafonnement,
- **FIXE** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2021 à répartir à 2 682 199 € après lissage et plafonnement.
- **REPARTIT** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2021 ainsi :

	DSC 2021
BIGNON	287 925 €
CHEVROLIERE	452 776 €
GENESTON	230 929 €
LIMOUZINIÈRE	189 708 €
MONTBERT	205 249 €
PONT-SAINT-MARTIN	372 432 €
SAINT-COLOMBAN	217 700 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	155 592 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	569 888 €
TOTAL	2 682 199 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. CHARTE DES FONDS DE CONCOURS

(Délibération: DE028-C160221)

Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé que dans le cas des EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le maître d'ouvrage doit aussi assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).
- Le versement du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire, et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération doit comporter un plan de financement détaillé du coût de l'opération

La charte fixe les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes au profit des Communes, et notamment :

- La constitution du dossier de demande de fonds de concours
- L'examen technique du dossier
- Les délibérations
- Les modalités de versement de l'acompte et du solde.

Elle précise également que les fonds de concours accordés par Grand Lieu Communauté sont des aides à l'investissement uniquement.

Les critères de répartition de l'enveloppe de Fonds de concours sont fixés dans le Pacte financier et fiscal 2020-2026.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte de mise en œuvre des fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes suivant le projet annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.
- **INDIQUE** que cette charte doit être approuvée par chacun des conseils municipaux des Communes membres dans les trois mois qui suivent la notification de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE FONDS DE CONCOURS

(Délibération: DE030-C160221)

Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé que dans le cas des EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le maître d'ouvrage doit aussi assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).

- Le versement du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire, et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération doit comporter un plan de financement détaillé du coût de l'opération

La charte fixe les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes au profit des Communes.

Il est rappelé les critères de répartition de l'enveloppe de Fonds de concours fixés dans le Pacte financier et fiscal 2020-2026 :

- Population DGF : **50%**
- Potentiel financier inversé : **50%**

Les données utilisées pour calculer cette répartition sont celles présentées dans les fiches DGF 2020 des communes.

L'enveloppe de Fonds de concours 2021 est répartie ainsi :

	Répartition en fonction de :		FDC 2021	FDC 2020	FDC 2021 par habitant	FDC 2020 par habitant	Ecart sur FDC	
	Population DGF	Potentiel financier inversé					en €	en €/hab
	50%	50%						
LE BIGNON	10%	8%	35 568 €	18 882 €	9 €	5 €	16 686 €	4 €
LA CHEVROLIERE	14%	9%	47 250 €	25 700 €	8 €	5 €	21 550 €	3 €
GENESTON	9%	11%	40 419 €	32 445 €	11 €	9 €	7 974 €	2 €
LA LIMOUZINIERE	6%	12%	35 835 €	27 542 €	15 €	11 €	8 293 €	4 €
MONTBERT	8%	11%	38 369 €	30 065 €	12 €	9 €	8 304 €	3 €
PT ST MARTIN	15%	11%	51 889 €	43 392 €	8 €	7 €	8 497 €	1 €
ST COLOMBAN	9%	13%	43 753 €	33 866 €	13 €	10 €	9 887 €	3 €
ST LUMINE DE COUTAIS	6%	14%	38 157 €	28 192 €	17 €	13 €	9 965 €	4 €
ST PHILBERT DE GD LIEU	23%	11%	68 760 €	59 916 €	8 €	7 €	8 844 €	1 €
TOTAL	100%	100%	400 000 €	300 000 €	11 €	8 €	100 000 €	3 €

Le Conseil communautaire avec 39 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.LEGRAND et Mme BONNETON):

- **FIXE** l'enveloppe de Fonds de concours 2021 à répartir à 400 000 €,
- **REPARTIT** l'enveloppe de Fonds de concours 2021 ainsi :

	FDC 2021
LE BIGNON	35 568 €
LA CHEVROLIERE	47 250 €
GENESTON	40 419 €
LA LIMOUZINIERE	35 835 €
MONTBERT	38 369 €
PONT ST MARTIN	51 889 €
SAINT COLOMBAN	43 753 €
SAINT LUMINE DE COUTAIS	38 157 €
SAINT PHILBERT DE GD LIEU	68 760 €
TOTAL	400 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET - ACOMPTE

(Délibération: DE032-C160221)

Par délibération du 15 novembre 2016, le conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a décidé la création, depuis le 1^{er} janvier 2017, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service Office de Tourisme Communautaire, et du budget annexe Office de Tourisme Communautaire. Préalablement au vote du budget 2021 de l'Office de Tourisme et compte tenu de l'autonomie financière du budget précité, afin de pouvoir payer les dépenses réalisées avant le vote du budget 2021, il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal dès à présent.

Le Conseil communautaire à l'unanimité préalablement au vote du budget :

- **VERSE** une subvention à hauteur de 50% du montant versé en 2020 (335 471 €), soit 167 735€.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2021 du budget principal ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la recette sont inscrits au Budget 2021 du budget annexe Office de Tourisme communautaire.

13. CONVENTION RELATIVE AUX MARCHES GROUPES

(Délibération: DE026-C160221)

Les communes et Grand Lieu Communauté souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations et de biens communs et individualisables en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

La convention cadre a été approuvée par le Conseil communautaire du 24 janvier 2017. L'avenant n°1 a été approuvé par le Conseil communautaire du 22 mai 2018 et l'avenant n°2 a été approuvé par le Conseil communautaire du 25 juin 2019.

Considérant les demandes d'évolution des familles d'achats et conformément à l'article 2 de la convention, un projet d'avenant n° 3 à la convention cadre a été rédigé (en PJ). Le projet porte notamment sur :

-La suppression de 2 familles d'achats :

- > Lot 3 : signalisation horizontale et verticale, du marché de Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement et de signalisation horizontale et verticale.
- > l'achat d'électricité pour les tarifs jaunes,

-La modification de 2 familles d'achats :

- > Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement et de signalisation horizontale et verticale lot 1, qui devient Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement, lot 1 – voirie assainissement,
- > Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement et de signalisation horizontale et verticale lot 2, qui devient Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement, lot 2 – Point à temps automatique

- L'ajout de 3 familles d'achats et les membres associés : (cf annexe 1)

- > Travaux neufs et d'entretien de voirie, d'assainissement, lot 1 (voirie et assainissement) pour Grand Lieu Communauté et les communes du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Pont Saint Martin, de Saint Colomban, de Saint Lumine de Coutais et de Saint Philbert de Grand Lieu.
- > Travaux neufs et d'entretien de voirie, d'assainissement, lot 2 (Point à Temps Automatique) pour Grand Lieu Communauté et les communes du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de Montbert, de Pont Saint Martin, de Saint Colomban, de Saint Lumine de Coutais et de Saint Philbert de Grand Lieu.
- > Etude diagnostique et réalisation de schémas directeurs de défense extérieure contre l'incendie, pour les communes du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Pont Saint Martin, de Saint Colomban, de Saint Lumine de Coutais et de Saint Philbert de Grand Lieu

-Le retrait d'un ou plusieurs membres à une ou plusieurs familles d'achats (cf annexe 1)

- > La Commune du Bignon pour les prestations de location/maintenance ou l'achat/maintenance de photocopieurs et pour les Prestations de nettoyage des vitreries

- > La Commune de Montbert pour les prestations de diagnostics de chaussées, de diagnostics amiante et HAP des chaussées, contrôles extérieurs des chaussées et diagnostics des matériaux hors voirie

-L'ajout d'un ou plusieurs membres à une ou plusieurs familles d'achats (cf annexe 1)

- > La Commune de Saint Colomban pour les Prestations de diagnostics de chaussées, de diagnostics amiante et HAP des chaussées, contrôles extérieurs des chaussées et diagnostics des matériaux hors voirie.
- > La Commune de Saint Philbert de Grand Lieu pour les Prestations de nettoyage des vitreries, et pour les prestations d'achat et de maintenance de défibrillateurs.
- > La Commune de La Limouzinière pour les Prestations de nettoyage des vitreries, et pour les prestations de location/maintenance ou l'achat/maintenance de photocopieurs

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à la convention cadre pour la constitution de groupements d'achat, annexé à la note de synthèse ;
- **AUTORISE** le Président ou un des vice-présidents, à signer l'avenant à la convention cadre à intervenir et les pièces s'y rapportant.

14. SUBVENTIONNEMENT DES EVENEMENTS SUR LE TERRITOIRE

(Délibération: DE045-C160221)

Grand Lieu Communauté attribue tous les ans des subventions à plusieurs associations qui organisent des manifestations sur le territoire. L'enveloppe annuelle prévisionnelle est de 30 000 €.

Il pourrait être proposé d'envisager de subventionner les manifestations et les actions qui valorisent et préservent l'identité du territoire, ce qui modifierait le règlement de subventions actuel.

Le Conseil communautaire VALIDE à l'unanimité le projet de règlement d'attribution de subventions modifié.

15. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)

(Délibération: DE042-C160221)

Grand Lieu Communauté et la commune de St Philbert de Grand Lieu ont candidaté au programme Petites Villes de Demain, porté par l'Etat qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le territoire de Grand Lieu a été retenu à ce dispositif. Afin de confirmer l'engagement des deux collectivités dans ce programme, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention d'adhésion.

Le Conseil communautaire AUTORISE à l'unanimité le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain.

ATTRACTIVITE

16. CONTRAT LOCAL DE SANTE : VALIDATION DES AXES STRATEGIQUES

Les objectifs du Contrat Local de Santé (CLS) sont d'apporter une réponse aux grands enjeux de santé auxquels Grand Lieu Communauté doit faire face.

Le comité de pilotage s'est réuni le 19 janvier 2021. Il propose 4 axes stratégiques du futur CLS qui permettront la formation de 4 groupes de travail à réunir lors de la phase suivante, portant sur la définition d'actions concrètes à mettre en place pour répondre à la stratégie.

AXE STRATÉGIQUE 1 : Améliorer l'accessibilité pour tous.

AXE STRATÉGIQUE 2 : Accompagner l'accès à l'offre de soins de premier et second recours.

AXE STRATÉGIQUE 3 : Optimiser les parcours de santé des personnes fragiles.

AXE STRATÉGIQUE 4 : Soutenir la prévention/ promotion de la santé et les environnements favorables à la santé.

La phase suivante aura pour objectif de décliner les axes de travail prioritaires retenus en objectifs et les actions pour constituer un Plan Local de santé, base de la contractualisation entre les signataires du CLS.

Les axes stratégiques sont présentés au Conseil Communautaire.

ENVIRONNEMENT

17. VALIDATION DU ZONAGE DES EAUX USEES SUR LA LIMOUZINIERE

(Délibération: DE044-C160221)

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de La Limouzinière a souhaité, qu'en parallèle, soit menée la révision du zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif qui constitue une annexe sanitaire au PLU. La dernière étude de zonage d'assainissement EU a été réalisée en 2007 et soumise à enquête publique début 2008.

Le nouveau zonage a été mis à jour parallèlement au schéma directeur des eaux usées de la commune qui s'est terminé en début d'année 2020. Il a pour objet de :

- réduire le périmètre assainissement collectif dans l'emprise des anciennes zones urbanisables non reconduites au nouveau PLU,
- étendre le périmètre assainissement collectif dans les nouvelles zones urbanisables situées en périphérie de l'agglomération,
- maintenir en zone assainissement non collectif (ANC) la totalité des logements situés en zones agricoles et en zones naturelles.

Une enquête publique portant sur la révision du zonage s'est tenue du lundi 9 novembre au jeudi 10 décembre 2020.

Le commissaire enquêteur a remis le rapport d'enquête : les conclusions sont favorables à ce nouveau projet.

Le Conseil communautaire VALIDE à l'unanimité le zonage d'assainissement ainsi présenté pour finaliser la procédure.

RESSOURCES HUMAINES

18. EFFECTIFS 2021

(Délibération: DE033-C160221)

-Tableau des effectifs au 1 er janvier 2021:

Il est présenté au Conseil Communautaire la photographie du tableau des effectifs au 1er janvier 2021 pour validation. (en PJ)

- Proposition de suppression et création d'emplois au 16 février 2021 :

Emplois supprimés	Emplois créés
Emploi d'Adjoint technique principal de 2e classe de 10h hebdomadaire	Emploi d'Adjoint technique principal de 2e classe à un 18h hebdomadaire.
Emploi d'Adjoint administratif principal 2e classe de 35h hebdomadaire	Deux emplois de rédacteur à temps complet
Emploi d'Adjoint administratif principal 2e classe de 25h hebdomadaire	
Emploi d'Adjoint technique de 15h hebdomadaire	Emploi d'Adjoint technique à temps complet

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 26 janvier 2021.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité les modifications apportées au tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021.

19. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)
--

(Délibération: DE034-C160221)

Suite à un échange avec le Comptable publique, il s'avère que les délibérations relatives aux IHTS doivent être revues notamment en ce qui concerne la liste précise des cadres d'emploi éligibles.

Le Comité Technique a été consulté pour apporter son avis sur le projet de délibération annexé à la présente note et a rendu un avis favorable le 26 janvier/2021 ;

Le Conseil communautaire VALIDE à l'unanimité la nouvelle formulation de la délibération relative aux IHTS.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

20. CALENDRIER DES REUNIONS

FEVRIER 2021	Mercredi 17	18h30	Commission Environnement et Transitions	Salle du Conseil - CCGL
MARS 2021	Mardi 9	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Jeudi 11	18h30	Groupe de travail Culture	Salle du Conseil - CCGL
	Jeudi 11	18h30	Conseil d'Exploitation gestion des déchets	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 16	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 23	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 24	18h30	Commission Finances et Mutualisation	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 30	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL
AVRIL 2021	Mardi 6	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 13	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 20	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 21	18h30	Commission Environnement et Transitions	Salle du Conseil - CCGL

Fait à La Chevrolière, le 18 février 2021
Le Président,



Johann BOBLIN

